

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 15 novembre 2023 à 18 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Florence MARTY, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Didier FAUREL par Benoît CHASTANET, Sébastien FOUILLADE par Benoît LABROUE

Excusés :

Absents :

Objet : Société publique locale Cauvaldor Expansion - Candidature de la Commune de Gignac comme membre et désignation du représentant

La Société publique locale Cauvaldor Expansion est en cours de constitution.

Les collectivités n'ayant pas droit à un siège en propre au conseil d'administration, parce que leur part dans le capital social ne le leur permet pas, dispose d'un droit de représentation au sein de l'assemblée spéciale.

Il est proposé que la commune de GIGNAC fasse acte de candidature pour siéger à l'assemblée spéciale et de désigner son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-061 du 20 mars 2023 approuvant les projets de statuts de la SPL ;

Vu la délibération de la commune n° 2023_02_16_02 en date du 16/02/2023 approuvant les projets de statuts de la SPL ;

Vu la délibération n°CC-2023-062 désignant les administrateurs de la société publique locale Cauvaldor expansion ;

Considérant la candidature de Monsieur MOINET François au poste d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal acte :

Pour : 13, Contre 0, Abstentions : 1

- **DE PORTER** la candidature de la commune de GIGNAC comme membre à l'assemblée spéciale ;
- **DE DESIGNER** Monsieur MOINET François comme administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte afférent à la présente délibération.



Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 16/11/2023

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/11/2023.....

Acte mis en ligne le : 22/11/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).